

## **Bibliothèques municipales - Documents rendus hors délais - Modification du règlement**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** A l'heure actuelle coexistent deux pénalités complémentaires : l'amende et la facturation. Un abonné à partir de 13 ans, qui ne rend pas les documents qu'il a empruntés ou les rend en retard, doit s'acquitter d'une amende de 12 € auprès de la Trésorerie Municipale ; s'il a perdu lesdits documents, il doit, en plus de l'amende, en régler la valeur définie dans la facturation émise par la Trésorerie Municipale (les abonnés de moins de 13 ans ne sont pas soumis à cette amende de 12 €). Cette procédure, amende et facturation, est jugée lourde et inefficace tant au niveau du service que de la Trésorerie.

Aussi, dans l'objectif d'inciter les lecteurs à rendre dans les meilleurs délais les documents empruntés, est-il proposé que le système de l'amende soit supprimé et remplacé par une suspension automatique de prêt et de consultation internet de 60 jours à partir du 42<sup>ème</sup> jour de retard. Cette suspension s'appliquerait à tous les abonnés.

Il faut noter que le lecteur aura reçu deux lettres de rappel avant la mise en place de la suspension et que la procédure de facturation est enclenchée 10 jours avant l'expiration de la suspension. Pour être à nouveau autorisé à emprunter, l'abonné devra prouver qu'il s'est acquitté de sa dette auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la suppression de l'amende, à la remplacer par la procédure de suspension décrite ci-dessus et à approuver les tarifs de facturation établis selon les trois catégories de documents suivants :

Catégorie 1 : 10 € : livre de poche ou assimilé, livre d'enfant, BD, cassette, revue.

Catégorie 2 : 20 € : roman, essai, documentaire, CD audio, livre cassette, partition, vidéo-cassette.

Catégorie 3 : 50 € : livre d'art grand format et/ou relié et/ou ouvrage illustré de nombreuses planches et tout document dont le prix d'achat est supérieur à 50 € tels que les Cdroms et les DVD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ensemble de ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*